

## Conseil municipal

### Séance du 27 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-et-un des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. MARIU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe - Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Mme CUNHA Martine - M. ROY Thierry - Mme LEOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mmes DUFRAISSE Isabelle - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

**ABSENT EXCUSE** : Mme MESSIER Carole. - **POUVOIR** : NEANT.

**SÉCRETAIRE DE SEANCE** : M. MESNARD Olivier.



#### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Des élus font part des corrections ou rectifications, notamment de date, à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2012 avant de l'approuver à l'unanimité.

Mme RAVION propose de refaire un point sur la dissolution du syndicat de Bossée, de ses conséquences et de l'étude qui devait être faite sur l'adhésion éventuelle de la commune de Villeperdue au SAVI. M. le Maire lui précise que la dissolution du syndicat entraîne l'adhésion d'office de la commune au SAVI. Il précise que M. Jean-Pierre GUIMARD, Président du SAVI, doit organiser prochainement une réunion avec les différentes communes adhérentes.

#### **II- DIVERS INFORMATIONS**

##### ***A- Point sur la précédente séance***

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et stipule que certains d'entre eux seront développés ultérieurement lors de cette séance :

- vérification de l'existence du CR n° 11 ou de sa suppression lors du remembrement A10
- modification du règlement de la cantine garderie pour y intégrer la possibilité pour les familles de payer par carte bancaire, via Internet dès la mise en service de ce mode de paiement
- remplacement du kangoo bleu volé et brûlé par un kangoo blanc plus récent, avec moins de kilomètres, agencé avec des casiers de rangement
- refus d'achat d'un tableau interactif pour l'école lors de la séance de décembre
- signature des marchés COLAS (Phase I- Les Coutants et phase II- Chemin de la Gentillerie)
- rencontre prochaine avec l'ADAC
- recensement de la population en cours.

##### ***B- Point autres réunions***

M. le Maire fait le point sur sa rencontre avec 2 familles pour aborder les points suivants et rappelle:

- 1- Encadrement des enfants insuffisants à l'école : ceci relève de l'école et non de la commune (confusion des responsabilités de la part de la famille). En outre il n'y a pas de réduction d'effectif

2- Souci de discipline à la cantine avec exclusion d'une journée : les agents communaux ne peuvent rendre des comptes à chacun des parents le soir en garderie sachant qu'ils y sont présents pour encadrer les enfants.

Prochain conseil d'école le 13 février 2012.

### ***C- Lotissement les Barons et convention de rétrocession***

M. le Maire informe les élus que dans le cadre du projet de lotissement dit des Barons et de la demande de permis d'aménager y afférent il s'avère nécessaire de passer une convention de rétrocession sachant que la voirie prévue utilisera une partie de l'emplacement réservé prévu au PLU pour la création d'un passage piéton souterrain (sous la voie ferrée) ; cette convention ayant pour but, à l'issue des travaux et après réception de ceux-ci de rétrocéder à la commune les voiries et espaces publics.

### ***D- Lotissement la Varenne et rétrocession***

M. le Maire fait le point sur le lotissement de la Varenne pour lequel :

- l'aménageur est en liquidation judiciaire
- le liquidateur judiciaire a proposé la cession pour l'Euro symbolique des voiries et espaces communs
- l'aménageur est redevable d'une somme de 8331,24 € au titre de la PRE et de 2466,00 € au titre de sa participation aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public
- l'aménageur a conservé de petites parcelles de terrain que la commune pourrait récupérer en contre partie d'une partie de la dette de la SARL Diagonale (aménageur)

Il précise qu'il a programmé une réunion sur place le 14 février 2012 à 9h30 à laquelle il a convié le liquidateur judiciaire, le notaire et le géomètre-maître d'œuvre, en présence de représentants des propriétaires.

### ***E- DIA***

M. le Maire informe les élus qu'une habitation, soumise au droit de préemption de la commune, a été mise en vente et a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 13 décembre 2012 pour l'immeuble du 1, Impasse de la Varenne. Il précise qu'il n'a pas souhaité préempter pour ce bien. Les élus approuvent cette décision.

### ***F- Eau, Agence Régionale de Santé et mesure des Alkylphénols et des nitrosamines***

M. le Maire fait le point sur les mesures effectuées par l'Agence Régionale de Santé Centre qui a lancé en 2011 une campagne de mesures sur les Chlorures de vinyle monomère (pouvant provenir des anciennes canalisations PVC) élargies à des mesures sur les alkylphénols, les nitrosamines et les acides acétiques halogénés, les haloacétonitriles et les trihalométhanes ; étude pour laquelle la commune a été retenue avec des prélèvements d'eau qui ont été effectués le 12 décembre 2011, tant sur la ressource qu'en sortie de station de traitement.

Pour Villeperdue les résultats sont conformes et en dessous des normes.

## **III- LGV**

### ***A- Rapport et conclusions de l'enquête publique (loi sur l'eau)***

M. le Maire fait le point sur les conclusions de l'enquête publique. Un avis favorable avec quelques réserves et recommandations a été donné par le commissaire enquêteur ; ces dernières ne concernent pas Villeperdue.

### ***B- LGV et Fonds de Solidarité Territoriale***

M. le Maire fait le point sur la mise en place du Fonds de Solidarité Territoriale et sur le souhait des communes de la coordination (90 sur les 104 concernées) d'une répartition des fonds sur le

seul critère du linéaire de ligne nouvelles, raccordements pérennes compris, comme cela a été fait pour les communes traversées par la LGV Bretagne Pays de Loire. Il s'avère que des communes de Gironde souhaiteraient la prise en compte du critère de population. Les communes sont invitées à délibérer et à réaffirmer ce souhait.

### ***C- Mise en place du Fonds de Solidarité Territoriale - Modalité de répartition***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée, DECIDE d'adopter la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale pour les projets de lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse, selon les modalités suivantes :

➤ La circulaire du 27 Septembre 2010 établit le principe d'un fonds d'un montant égal à 0,4 % du coût prévisionnel du projet, soit pour le tronçon Tours-Bordeaux de 30 millions d'euros. Ce fonds doit être attribué à chacune des Communes impactées selon **le seul et unique critère du linéaire de ligne nouvelle incluant les raccordements pérennes.**

➤ L'enveloppe du FST relative au tronçon Tours-Bordeaux initialement répartie selon la circulaire du 27 Septembre 2010 en deux montants, l'un de 18 millions d'euros pour la section Tours-Angoulême, et l'autre de 12 millions d'euros pour la section Angoulême-Bordeaux, constitue un fonds global de 30 millions d'euros qui sera partagé entre chaque Commune traversée de Tours à Bordeaux.

➤ Les dispositions d'application validées en juillet 2011 au bénéfice des Communes impactées par la LGV Bretagne Pays de Loire doivent servir de référence à l'application de la circulaire sur la LGV /SEA Tours Bordeaux.

➤ Chaque Commune impactée sera l'attributaire unique du FST, libre à elle d'en déléguer tout ou partie pour un projet de territoire (communauté de communes, d'agglomération...).

➤ Le montant du FST constituera une subvention pouvant accompagner un ou plusieurs projets d'investissements dans la limite des trois années suivant la mise en service de la nouvelle infrastructure ferroviaire.

➤ Le FST peut être consacré au financement des différentes phases d'une opération telles que les études, acquisitions immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, grosses réparations, équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement.

➤ Dans ce cadre, une commune éligible, ou éventuellement un autre maître d'ouvrage dûment mandaté par la commune, peut alors solliciter l'obtention du FST, qui ne viendra en aucun cas en substitution mais bien en complément des autres subventions de L'Etat (DETR , fonds parlementaires...), de l'Europe, de la Région, du Département...

➤ Tous les projets d'investissement présentés par les communes impactées, tels que définis au paragraphe 6 ( ci-dessus) du présent document, doivent être éligibles au FST.

### ***D- LGV et aménagement foncier- redistribution***

M. le Maire précise que :

- la commune possède un terrain classé en zone AUc près du Karting ; terrain qui sera vendu directement

- il a demandé que la restitution de terrain suite à la suppression de fossés puisse se faire vers les Penloups afin de créer un bassin de rétention d'eau (réserve collinaire) pour le fossé desservant le lotissement de Près l'Arche

- la LGV va absorber 80 à 87 ha alors que la réserve foncière mise en place n'était que de 12 ha mais qu'avec le départ en retraite de M. FOUGERAY, les 60 ha de terres qu'il louait pourraient être intégrés à la réserve foncière et diminuer de ce fait le pourcentage de terre qui devait être repris sur les biens situés dans la zone d'aménagement foncier

- le projet de boviduc pourrait être abandonné si les agriculteurs voient les terres qu'ils exploitent regroupées d'un même côté de la LGV

- le projet de passage grande faune reste en attente

- l'exploitant a racheté le karting pour la partie non impactée par la LGV (grand circuit) sans possibilité d'extension avec démolition du bâti jouxtant la petite piste
  - des informations sur le planning et le phasage des travaux, le bouclage de la route de la Forêt, les rétablissements de voirie sont toujours attendues.
- Les travaux devraient débuter en avril avec notamment la construction des ouvrages d'art.

#### **IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### ***A- Compétence musique***

M. le Maire expose aux élus que la Communauté de communes a pris la décision d'intégrer la compétence musique intégrant la gestion des écoles de musique de Sainte Maure et de Saint Epain ainsi que celle des intervenants musicaux, agents communaux d'enseignements artistiques... Il précise que l'intervenante continuera ses missions au sein de l'école de Villeperdue et sera rémunérée par la communauté de communes et que la commune reversera l'équivalent de ce qu'elle paie actuellement pour cet agent à la communauté de communes.

##### ***B- Compétence musique et statuts***

M. le Maire expose que la Communauté de communes a confié au cabinet CS Consultance une étude relative à l'enseignement musical spécialisé. Seules les communes de Saint-Epain et de Sainte Maure de Touraine sont dotées d'Ecoles de musique, de fait les autres communes, et plus Particulièrement les plus éloignées sont dépourvues d'offre en la matière, à l'exception des interventions en milieu scolaire, qui constituent plutôt de l'éveil de la sensibilisation. Il existe, selon les professionnels et personnes ressources interrogées, une demande non satisfaite en matière d'enseignement musical et d'accompagnement des pratiques amateurs à l'échelle communautaire. Christophe SIMONE, du cabinet CS Consultance, a réalisé un état des lieux et des perspectives de développement. Ainsi l'étude permet d'engager la réflexion sur une prise de compétences à l'échelle intercommunale.

Dans sa séance du 21 décembre 2011 le Conseil communautaire :

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35, 38 et 43

**Vu** les articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** la prise de compétence concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé,

- **AUTORISE** la révision des statuts afin d'y mentionner cette nouvelle compétence.

M. le Maire ajoute que les communes sont appelées à adopter la révision des statuts.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée **ACCEPTE** la prise de compétence, par la Communauté de Communes concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé ainsi que la révision des statuts afin d'y mentionner cette nouvelle compétence

#### **V- ASSAINISSEMENT**

##### ***A- Résultats 2011***

Les élus prennent connaissance des résultats de la gestion 2010 concernant l'assainissement comme suit :

<i>Balance</i>			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	21662,00	83299,39	61637,39
Investissement	38275,18	66347,89	28072,71
Restes à réaliser en Investissement	74900,00	4600,00	-70300,00

<b>ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	<b>DEPENSES</b>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	20150,00	16666,85	
012	Charges de personnel	6700,00	6500,00	
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	
66	Charges financières	4000,00	3985,71	
67	Charges exceptionnelles	1500,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	720,00	0,00	
042-68	Dotations aux amortissements	11130,00	11122,62	
042-023	Autofinancement complémentaire	13000,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>57500,00</b>	<b>38275,18</b>	<b>0,00</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	17000,00	17000,00	
704	Taxe de raccordement - PRE		4400,00	
70611	Redevances abonnés	38000,00	39909,78	
7068	Autres (Redevances traitement matière vidage)	1800,00	991,38	
758	Produits divers de gestion courante		91,35	
77	Produits exceptionnels		3265,08	
042-777	Quote part Investissement	700,00	690,30	
	<b>TOTAL</b>	<b>57500,00</b>	<b>66347,89</b>	<b>0,00</b>
	Excédent final		<b>28072,71</b>	

<b>ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
2315-041	Intégration honoraires extension...	40000,00	3467,84	
020-00	Dépenses imprévues	707,69		
139118-00	Subventions reprises au compte de résultat	700,00	690,30	
1641-00	Emprunt en euro (annuité)	3500,00	3415,32	
21532-00	Réseaux assainissement	2595,00		
2031-000	Immobilisations incorporelles	957,16	947,78	
21532-011	Remplacement Pompes+ armoires	6000,00	3327,33	
21532-011	Remplacement armoires électriques	6000,00	9297,71	
2315-011	Installations, matériel (travaux sur réseau)	2000,00		1300,00
231532-012	Equipements (appareils de mesure)	2000,00		
21532-014	Provision station	43400,00	515,72	42000,00
2313-015	Travaux remise en état réseau	28000,00		28000,00
21532-015	Honoraires Safege remise en état réseau	3600,00		3600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>139459,85</b>	<b>21662,00</b>	<b>74900,00</b>
Chapitre	RECETTES			
2031-041	Intégration honoraires extension...	40000,00	3260,09	
001-00	Excédent reporté	53853,54	53853,54	
021-00	Virement de la section de fonctionnement	13000,00		
10222-00	FCTVA	7000,00	7463,48	
1068-00	Excédent de fonctionnement capitalisé	7281,31	7281,31	
2031-00	frais d'études	2595,00		
2033-00	Frais insertion		207,75	
28031-00	Amortissements frais d'études		22,52	
28151-00	Amortissement install complexes- lagune	455,00	452,00	
281532-00	Amortissement des Réseaux et pompes	10015,00	9988,60	
281721-00	Amortissement terrains nus	660,00	659,50	
1316-014	Subventions AELB Diagnostic station	4600,00		4600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>139459,85</b>	<b>83188,79</b>	<b>4600,00</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>61526,79</b>	<b>-70300,00</b>

### ***B- Affectation anticipée des résultats 2011***

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établis par la Trésorerie de Sainte Maure, M. le Maire propose aux élus :

- 1- d'intégrer au budget primitif 2012 du budget annexe assainissement les résultats de la gestion 2011 dès le vote dudit budget primitif
- 2- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2011 de 28 072,71 €, décide, à l'unanimité, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13000,00
Résultat de l'exercice - Excédent	28072,71
Déficit	
<b>Résultat cumulé au 31-12-2011</b>	<b>28072,71</b>
<b>A- EXCEDENT AU 31-12-2011</b>	28072,71
<i>Affectation obligatoire:</i>	
* à l'apurement du déficit	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068	4173,21
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>	
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068	5826,79
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)	18072,71
<b>B- DEFICIT AU 31-12-2011</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **C- Présentation du Budget Primitif 2012**

M. le Maire fait le point sur les travaux à prévoir en 2012 dont :

- La remise en état du réseau de collecte
- L'étanchéification des plaques de regard pour limiter la collecte d'eaux parasites
- L'acquisition ou l'échange de terrain pour l'implantation de la future station avec versement d'une indemnité à l'agriculteur exploitant
- le lancement de la consultation concernant la construction de la future station.

### **D- Vote du Budget 2012**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, vote le budget primitif du budget annexe assainissement, comme suit:

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chapitre	Libelés	BP+DM N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
011	Achats, autres charges externes, R.R.R.	20150,00	18300,00	18300,00
012	Charges de personnel	6700,00	6700,00	6700,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	800,00	800,00
66	Charges financières	4000,00	3900,00	3900,00
67	Charges exceptionnelles	1500,00	1100,00	1100,00
6811	Dotations amortis - provisions	11130,00	11950,00	11950,00
022	Dépenses imprévues	720,00	1422,71	1422,71
023	Autofinancement complémentaire	13000,00	17000,00	17000,00
002	Déficits antérieurs reportés			0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>57500,00</b>	<b>61172,71</b>	<b>61172,71</b>
	<b>RECETTES</b>			
70	Ventes de prod fabriqués, Services, March	39800,00	42500,00	42500,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00	0,00
777	Subventions reprises	700,00	700,00	700,00
002	Excédents antérieurs reportés	17000,00	18072,71	18072,71
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>57500,00</b>	<b>61272,71</b>	<b>61272,71</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libelés	RAR N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
001-00	Déficit reporté			
020-00	Dépenses imprévues		2776,79	2776,79
139118-00	Subventions reprises au compte de résultat		700,00	700,00
1641-00	Emprunt en euro (annuité)		3600,00	3600,00
21532-11	Remplacement Pompes+ armoires		4000,00	4000,00
2315-11	Installations, matériel (travaux sur réseau)	1300,00		1300,00
21532-14	Travaux pour station	42000,00		42000,00
	Honoraires IRH- AO- SATESE		20000,00	20000,00
21532-15	Honoraires safege remise en état réseau	3600,00		3600,00
2313-15	Remise en état réseau	28000,00	4000,00	32000,00
2315-16	Modification zonage			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>74900,00</b>	<b>35076,79</b>	<b>109976,79</b>
	<b>RECETTES</b>			
001-00	Excédent reporté		61526,79	61526,79
021-00	Virement de la section de fonctionnement		17000,00	17000,00
10222-00	FCTVA		2000,00	2000,00
1068-00	Excédent de fonctionnement capitalisé		10000,00	10000,00
28151-00	Amortissement installations complexes- lagune		452,00	452,00
281532-00	Amortissement des Réseaux et pompes		10838,00	10838,00
281721-00	Amortissement terrains nus		660,00	660,00
1316-014	Subventions AELB remise en état réseau	4600,00	2900,00	7500,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4600,00</b>	<b>105376,79</b>	<b>109976,79</b>
<b>Balance</b>		<b>-70300,00</b>	<b>70300,00</b>	<b>0,00</b>

### ***E- Station et point dépenses***

M. le Maire fait le point sur les dépenses estimatives prévisibles concernant la construction de la future station d'épuration :

Acquisition foncière	10 000 €
Dépenses travaux HT	830 000 €
Imprévus (10%)	83 000 €
Honoraires IRH	38 000 €
Assistance SATESE	6 000 €
Etude de sol	9 000 €
Relevé topo	2 000 €
Mission SPS	4 000 €
Mission contrôle technique	8 000 €
Raccordement différents réseaux	11 000 €
Frais appel d'offres	1 500 €
<b>Dépenses travaux + honoraires HT</b>	<b>1 002 500 €</b>
<b>Dépenses travaux + honoraires TTC</b>	<b>1 198 990 €</b>
Subvention Agence de l'eau (30%)	300 750 €
Subvention Département (17%)	170 425 €
FDACR	80 000 €
Réserve parlementaire	10 000 €
FST	100 000 €
FCTVA	155 388 €



	Total Recettes	816 563 €
Reste à charge de la commune		382 428 €
Autofinancement		102 428 €
Emprunt 30 ans 6%		280 000 €

Il ajoute que :

- 1- l'annuité prévisible sur 30 ans à 6% sera de l'ordre de 20 342 €
- 2- l'impact prévisible sur le prix de l'eau pour 27 000 m<sup>3</sup> assainis est de 0,75 € auquel s'ajoute le surcoût d'entretien de l'ordre de 1,00 €/m<sup>3</sup> assainis soit au total un surcoût de 1,75 €/m<sup>3</sup> assainis
- 3- ce qui peut réduire ce surcoût ce sera l'augmentation du nombre de foyer et donc de m<sup>3</sup> traités
- 4- que la commune va solliciter l'attribution de subventions au titre du FDACR 2013, voire de la réserve parlementaire sénatoriale.

#### ***F- Station et point projet***

M. le Maire fait le point sur la rencontre avec IRH et précise que les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau ont été envoyés pour le 15 janvier, date limite de dépôt auprès du Conseil Général. La consultation des entreprises sera lancée dès réception des accords de subventions. L'entreprise attributaire préparera le dossier de demande de Permis de construire et le début des travaux est envisagé pour mars 2013 après négociations pour l'obtention du terrain nécessaire et déplacement de la ligne moyenne tension.

#### ***G- Station et demande de subvention***

M. le Maire rappelle aux élus ou les informe :

- 1- les termes des délibérations n° 2007/10.V.B. en date du 19 octobre 2007, n° 2008/01-IV.E. du 25 janvier 2008 et n° 2011/05-V.A. du 27 mai 2011
- 2- que la capacité maximale de la station d'épuration(lagunage aéré) est atteinte et que son fonctionnement ne permet pas d'atteindre les normes de rejet
- 3- que la commune fait face à une croissance démographique assez importante
- 4- que les études consistant à réaliser un diagnostic du système d'assainissement, un dossier de déclaration et une étude de valorisation des boues ont été réalisés
- 5- que le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelles opposition concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration est écoulé (23-02-2010)
- 6- qu'il y a lieu de mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'une nouvelle station d'épuration
- 7- que la consultation pour la maîtrise d'œuvre afférente à la construction de la future station d'épuration a été lancée et le marché signé avec le cabinet IRH, Ingénieur Conseil, situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire).
- 8- que le coût global estimatif de cette opération est de 1 002 535 € H.T.
- 9- qu'une consultation va être lancée pour les travaux de construction de la future station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE**
- l'estimation prévisionnelle de 1 002 535 euros H.T. et 1 198 990 euros TTC,
- ✓ **PREND l'engagement**
- de conduire à son terme la construction de la future station d'épuration
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget assainissement;
- ✓ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de L'Indre et Loire;

- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à l'un de ses adjoints, d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques, au lancement de la consultation et à la demande de permis de construire; à charge pour eux d'en rendre compte.

#### ***H- Réhabilitation réseau et aide technique du SATESE***

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), dont la commune, propose une prestation spécifique lors de travaux d'aménagement, d'extension ou de construction de dispositifs d'épuration.

Cette prestation comprend :

- 1) **Un avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire),
- 2) **Un avis technique sur le projet détaillé** de l'entreprise retenue, avec réunion de mise au point, avant signature de marché,
- 3) **Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :
  - . Participation ponctuelle aux réunions de chantier,
  - . Prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, avec intervention de la CARSAT, en fonction du type et de la taille de la station,
  - . Mesures préalables à la réception :
    - Essai de débit des différentes pompes,
    - Mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
    - Examen des ouvrages et équipements,
    - Vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'auto surveillance,
    - Vérifications diverses.
- 4) **Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

La participation financière demandée à la collectivité est de :

710.16	euros	pour l'avis technique sur le CCTP
1 124.42	euros	pour l'avis technique sur le projet détaillé
2 130.48	euros	pour l'aide à l'exécution des travaux et la réception préalable des installations
1 065.25	euros	pour le bilan 24 heures sur la station d'épuration

-----  
**Total 5 030.30 euros (tarifs 2012)**

⇒ En cas d'évolution dans la définition de la capacité de traitement et/ou du type de la station d'épuration, les tarifs afférents seront ceux correspondant aux nouvelles caractéristiques définies.

Cet appui technique contribue à optimiser l'exploitation future, fiabiliser le fonctionnement des ouvrages, respecter la réglementation en vigueur et permet d'améliorer la qualité des installations d'épuration du département.

En fonction de la date de réalisation de la prestation, les tarifs appliqués seront ceux définis par le Comité Syndical du SATESE 37 pour l'année concernée. Il est rappelé que le montant de ces prestations peut être inclus dans le financement global de l'opération, et à ce titre faire l'objet des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de souscrire à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'offre du SATESE 37,

**Entendu** le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à main levée ;

**APPROUVE** la prestation proposée par le SATESE 37 et confie à ce dernier la mission suivante :

- Un avis technique sur le CCTP
- Un avis technique sur le projet détaillé
- Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations
- Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration

**DIT** que la dépense est inscrite au budget d'investissement sur l'opération des travaux correspondants.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, après contrôle de légalité, à fin de planification des interventions.

## **VI- EAU POTABLE**

### ***A- Résultats 2011***

Les élus prennent connaissance des résultats de la gestion 2011 concernant l'eau potable comme suit :

<i>Balance</i>			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23030,38	36375,22	13344,84
Investissement	18769,53	65735,32	46965,79
Restes à réaliser en Investissement	48300,00	0,00	-48300,00

<b>EAU POTABLE - FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	<b>DEPENSES</b>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	3100,00	1155,34	
012	Charges de personnel	2500,00	2500,00	
66	Charges financières	220,00	212,89	
68	Dotations aux amortissements	19200,00	19162,15	
022	Dépenses imprévues	515,50	0,00	
023	Autofinancement complémentaire	8100,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>33635,50</b>	<b>23030,38</b>	<b>0,00</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	
70	Produits des services et ventes directes	27000,00	29739,72	
77	Produits exceptionnels			
042	Opérations d'ordre	6635,50	6635,50	
	<b>TOTAL</b>	<b>33635,50</b>	<b>36375,22</b>	<b>0,00</b>
	Excédent final		<b>13344,84</b>	

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001-00	Déficit antérieur reporté			
020-00	Dépenses imprévues	1268,71		
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cau	3330,00	3326,36	
21531-11	Renforcement renouvellement brancheme	33820,00		33820,00
21531-11	Réseau	13980,00		11480,00
2315-13	Honoraires PP forage 3	3500,00	473,74	3000,00
13913-040	Amortissement des subventions reprises	5103,50	5103,30	
13918-040	Amortissement des subventions reprises	1532,20	1532,20	
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)	8400,00	8333,93	
	<b>TOTAL</b>	<b>70934,41</b>	<b>18769,53</b>	<b>48300,00</b>
Chapitre	RECETTES			
2315-041	Immobilisations en cours- cessions	8400,00	8333,93	
001-00	Excédent reporté	12845,80	12845,80	
021-00	Autofinancement complémentaire	8100,00		
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - D	13988,41	13988,41	
13111-13	Subvention AELB Forage		3071,10	
2762-00	Autres immobilisations financières créanc	8400,00	8333,93	
281531-00	Amortissement réseaux	19200,00	19162,15	
	<b>TOTAL</b>	<b>70934,21</b>	<b>65735,32</b>	<b>0,00</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>46965,79</b>	<b>-48300,00</b>

#### ***B- Affectation des résultats 2011***

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par la Trésorerie de Sainte Maure, M. le Maire propose aux élus :

3- d'intégrer au budget primitif 2012 du budget annexe eau potable les résultats de la gestion 2010 dès le vote dudit budget primitif

4- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2011 de 13 344,84 €, décide, à l'unanimité, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)		0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		8100,00
Résultat de l'exercice - Excédent		13344,84
Déficit		
<b>Résultat cumulé au 31-12-2011</b>		<b>13344,84</b>
<b>A- EXCEDENT AU 31-12-2011</b>		13344,84
<i>Affectation obligatoire:</i>		
* à l'apurement du déficit		
Déficit résiduel à reporter		
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068		1334,21
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>		
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068		12010,63
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)		
<b>B- DEFICIT AU 31-12-2011</b>		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

### **C- Présentation du Budget Primitif 2012**

M. le Maire précise que les dépenses à prévoir en 2012 porteront essentiellement sur des travaux de renforcement (Chemin de la Gentillerie) ou de renouvellement de branchements car il reste quelques branchements plomb à remplacer et sur la procédure de régularisation des périmètres de protection du forage 3.

### **D- Vote du Budget 2012**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, vote le budget primitif du budget annexe eau potable 2012, comme suit:

<b>EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chapitre	Libelés	BP+DM N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	3100,00	1600,00	1600,00
012	Charges de personnel	2500,00	2500,00	2500,00
66	Charges financières	220,00		0,00
67	Charges exceptionnelles			0,00
6811-042	Dotations aux amortissements	19200,00	20000,00	20000,00
022	Dépenses imprévues	515,50	600,00	600,00
023	Autofinancement complémentaire	8100,00	10000,00	10000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>33635,50</b>	<b>34700,00</b>	<b>34700,00</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
71	Produits des services et ventes directes	27000,00	28000,00	28000,00
77	Produits exceptionnels	6635,50	6700,00	6700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>33635,50</b>	<b>34700,00</b>	<b>34700,00</b>

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellés	RAR N-1	Propositions	Votes
	<b>DEPENSES</b>			
001-00	Déficit antérieur reporté			
020-00	Dépenses imprévues		1562,63	1562,63
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cautions			0,00
21531-11	Renforcement renouvellement branchement..	33820,00		33820,00
21531-11	Renouvellement réseau	11480,00	27000,00	38480,00
21531-13	Honoraires PP forage 3	3000,00	26000,00	29000,00
13913-040	Amortissement des subventions reprises		5100,00	5100,00
13918-040	Amortissement des subventions reprises		1600,00	1600,00
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)		100,00	100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>48300,00</b>	<b>61362,63</b>	<b>109662,63</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
2315-041	Immobilisations en cours- cessions		100,00	100,00
001-00	Excédent reporté		46965,79	46965,79
021-00	Autofinancement complémentaire		10000,00	10000,00
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - DGE...)		13344,84	13344,84
13111-13	Subvention AELB PP Forage 3		14352,00	14352,00
1313-13	SubventionDépartement PP Forage 4		4800,00	4800,00
2762-00	Autres immobilisations financières créances		100,00	100,00
281531-00	Amortissement réseaux		20000,00	20000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>109662,63</b>	<b>109662,63</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>48300,00</b>	<b>0,00</b>

### **Forage 3- procédure de régularisation**

Il ajoute que la procédure de régularisation des périmètres de protection du forage 3 peut s'étaler sur les 2 années qui viennent et nécessiter des travaux de remises aux normes subventionables.

## **VII- BUDGET - FINANCES**

### **A- Espace cinéraire- Point réunion commission**

Anita RAVION fait le point sur les travaux de la commission qui s'est réunie le mardi 24 janvier 2012 et précise :

- qu'il est souhaitable d'établir un règlement pour l'ensemble du cimetière plutôt que pour le seul espace cinéraire
- qu'il est prévu la mise en place de 8 cavurnes avec possibilité de déposer 3 urnes maximum par cavurne
- qu'il est proposé d'instaurer un droit de superposition
- qu'il a été envisagé de fixer les durées, conditions de renouvellement, droits de superposition... de la même manière pour les concessions traditionnelles que pour les concessions cinéraires
- qu'un jardin du souvenir va être créé avec une stèle et une zone de dispersion des cendres avec instauration d'un droit de dispersion et de frais de gravure pour les personnes souhaitant faire mentionner le nom du défunt dont les cendres auront été dispersées.

### **B- Cimetière- espace cinéraire- règlement - tarifs**

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- l'instauration d'un droit de superposition pour les concessions traditionnelles
- la création d'un espace cinéraire avec cavurnes et jardin du souvenir
- la mise en place d'un règlement pour le cimetière

- d'arrêter les tarifs des concessions traditionnelles et cinéraires ainsi que les montants des droits de superposition, d'adjonction d'urnes, de dispersion... pour le cimetière communal comme suit :

<b>Concession traditionnelle</b>	<b>50 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>15 ans</b>
Concession (2m <sup>2</sup> )	135,00 €	87,00 €	42,00 €
Droit de superposition pour concession	75,00 €	50,00 €	25,00 €
Droit d'adjonction d'urne dans une concession (par urne supplémentaire)	75,00 €	50,00 €	25,00 €
<b>Espace cinéraire</b>			
cavurne	<b>250,00 €</b>		
Droit pour dépôt ou adjonction d'urne (par urne)	75,00 €	50,00 €	25,00 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	50,00 €		
Gravure sur stèle	paiement sur facture du graveur agréé par la commune		

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée approuve ces propositions.

### ***C- Admission en non valeur***

M. le Maire rappelle aux élus que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait refusé l'admission en non valeur des impayés de Mme JANOU. Il précise que cette personne a bénéficié d'une procédure de surendettement et que, de ce fait, la dette vis à vis de la commune doit être effacée. Il présente ensuite une liste de très petites sommes dues et non régularisées dont l'admission en non valeur est proposée par M. le Receveur Municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, accepte l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- 142,30 € au titre du budget assainissement (dette JANOU)
- 21,66 € au titre du budget général (créanciers divers)
- 4,15 € au titre du budget assainissement (créanciers divers)

## **VIII- TRAVAUX COMMUNAUX**

### ***A- Panneaux photovoltaïques***

M. le Maire informe les élus que :

- 1- la commune de Villeperdue a été sollicitée par le SIEIL pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle pour une revente de la production d'électricité à EDF, le SIEIL passant une convention avec la collectivité et lui versant une indemnité d'occupation
- 2- que ce bâtiment est situé dans le périmètre protégé du château
- 3- qu'il en a accepté le principe par arrêté mais que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le sujet.

Céline LEBOEUF fait observer que la toiture de l'école maternelle n'est la plus pertinente et que celle de la salle polyvalente, orientée plein sud, conviendrait mieux.

M. le Maire approuve cette proposition qui pourrait permettre une réfection de la toiture de ce bâtiment avec une aide du SIEIL.

Thierry ROY signale qu'il n'y a pas de filière de recyclage pour ces panneaux à ce jour.

### ***B- Panneaux photovoltaïques et convention SIEIL-SUNONE et Commune***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2224-31,

Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté préfectoral du 15 avril 2011,

Vu la création de la SAEML « EnerSIEIL » par le Comité syndical du 13 décembre 2011 dont les statuts sont en cours de validation,

Vu le partenariat proposé par le SIEIL et la société SUNONE pour l'équipement des toitures d'écoles en panneaux photovoltaïques, avec production d'énergie et son intérêt environnemental en matière de solutions alternatives à la production d'énergie et éducatif,

Vu l'arrêté municipal n° 2011/12-3 en date du 22 décembre 2011

**Le Conseil Municipal de la commune de Villeperdue, à l'unanimité :**

- **confirme** l'intérêt de la commune de Villeperdue pour le projet de partenariat proposé par le SIEIL et la société SUNONE pour l'équipement des toitures d'écoles en panneaux photovoltaïques,
- **accepte** que la Société SUNONE réalise une étude complémentaire pour chaque toiture d'école et dépose au nom du SIEIL tous les documents propres à faire valoir l'éligibilité de la Commune à une installation photovoltaïque et à la vente de l'électricité produite conformément aux textes en vigueur,
- **demande** que soit étudiée la possibilité d'implanter une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente orientée plein sud
- **s'engage** le cas échéant à signer avec le SIEIL un bail emphytéotique pour la location des toitures concernées par le projet,
- **précise** que la Commune pourra se désister du partenariat à tout moment pendant la phase d'études de faisabilité du projet et pour chaque toiture.

**B- ADAC**

M. le Maire précise aux élus qu'une rencontre avec l'ADAC est programmée le 7 février 2011 à 14h30 pour faire le point sur les 3 projets à l'étude, à savoir :

- rénovation, isolation, voire redistribution des logements locatifs de l'Impasse du Vieux Bourg
- réhabilitation de la salle polyvalente
- rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire est aussi à l'étude.

**C- Pont de la Godinière**

M. le Maire fait part aux élus de la chute, à côté des voies, de l'une des pierres du parapet du pont au dessus de la voie ferrée près de la Godinière, pierre qui a du être heurtée par un engin agricole. Il ajoute qu'une seconde pierre est à resceller et, qu'au lieu de remonter la pierre tombée, il serait envisageable de la remplacer par une glissière de sécurité dont le coût est d'environ 1000 €. Il précise qu'actuellement la loi attribue la responsabilité de l'entretien des parapets de ponts au propriétaire de la voie passante mais que la loi doit évoluer et, de ce fait, pour la LGV les communes n'auraient plus à charge que l'entretien des bandes de roulement des voies passantes.

**IX- DATES A RETENIR**

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| o Recensement de la population | <b>19 janvier- 18 février 2012</b>           |
| o Réunion avec l'ADAC          | <b>Mardi 7 février- 14h30</b> à la Mairie    |
| o Conseil d'école              | <b>Lundi 13 février- 18h30</b> à la Mairie   |
| o Commission bâtiments         | <b>Jeudi 16 février- 18h00</b> à la Mairie   |
| o Réunions de travail projets  | <b>Vendredi 17 février-18h00</b> à la Mairie |
| o Commission voirie            | <b>Samedi 18 février- 9h00</b> à la Mairie   |
| o Prochain CM                  | <b>Vendredi 24 février- 20h00</b>            |
| o Elections présidentielles    | <b>Dimanches 22 avril et 6 mai</b>           |
| o Elections législatives       | <b>Dimanches 10 et 17 juin</b>               |

**X- QUESTIONS DIVERSES**

**A- Divers**

M. le Maire donne connaissance :

- de la carte-avis de naissance concernant Rémi BOUTY
- de la lettre de M. le Préfet d'Indre et Loire invitant M. le Maire à transmettre ses vœux aux élus
- de la carte de vœux de la famille PUAULT



- des dessins et mots des enfants de certaines classes remerciant la commune pour le repas de Noël servi à la cantine et offert à tous les écoliers.

Anita RAVION signale le problème posé par le stationnement des cars près de la gare. En effet 3 cars stationnent le matin jusque dans le virage ce qui présente un danger pour les autres usagers.

### ***B- Centre bourg et ligne ERDF***

Céline LEBOEUF demande des précisions concernant la ligne électrique défectueuse en centre bourg ayant fait l'objet d'un dépannage provisoire.

M. le Maire précise :

1- qu'il y avait un souci place du marché suivi d'un autre problème au niveau des logements locatifs du 8-10, rue du Vieux bourg avec une journée sans courant ni chauffage malgré des demandes d'intervention d'une des occupantes et de la Mairie

2- qu'il fallu un appel d'un autre locataire pour qu'EDF intervienne

3- qu'EDF a ensuite effectué le remplacement de la ligne défectueuse en creusant une tranchée dans le béton désactivé sans prévenir la commune et sans solliciter aucune autorisation préalable.

### ***C- Pub Darty***

Des élus interrogent M. le Maire concernant la pub DARTY et demandent si la commune percevra des royalties ou bénéficiera d'un geste commercial pour l'utilisation du nom de la commune dans un spot publicitaire. Un courrier a été adressé au directeur marketing.

### ***D- Collecte des OM***

Céline LEBOEUF demande pourquoi des modifications d'horaires de collecte des ordures ménagères et si les foyers en ont été informés. Il s'avère que le SMICTOM a procédé à une réorganisation des circuits de collecte avec modifications de jours et d'horaires de collecte pour bon nombre de communes et campagne de communication dans les boîtes à lettres.

### ***E- Discothèque et bruit***

Isabelle DUFRAISSE signale des problèmes de bruits provenant de la discothèque. M. le Maire a rencontré le gérant dans la semaine et de nouvelles mesures de bruits vont être effectuées. Il précise que des plaintes avaient été déposées au printemps et qu'après réglage du matériel le problème avait été solutionné mais que depuis 2 mois la mairie a reçu de nouvelles plaintes.

### ***F- Lotissement les Barons***

Interrogé sur le projet de lotissement dit des Barons et de la sortie des véhicules chemin de la Godinière avec accroissement du nombre de véhicules circulant devant l'école primaire, M. le Maire précise que le projet de sortie rue Dame Milon n'a pu aboutir jusqu'ici du fait de l'impossibilité de joindre la personne propriétaire d'un bien à l'abandon au droit de la rue Dame Milon et du projet de lotissement et dont une partie pourrait être utilisé pour la création d'une voirie.

### **Liste et N° des délibérations prises**

***III- LGV - C- Mise en place du Fonds de Solidarité Territoriale - Modalité de répartition***

***IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES - B- Compétence musique et statuts***

***V- ASSAINISSEMENT - B- Affectation anticipée des résultats 2011***

***V- ASSAINISSEMENT - D- Vote du Budget 2012***

***V- ASSAINISSEMENT - G- Station et demande de subvention***

***V- ASSAINISSEMENT - H- Réhabilitation réseau et aide technique du SATESE***

***VI- EAU POTABLE - B- Affectation des résultats 2011***

***VI- EAU POTABLE - D- Vote du Budget 2012***

**VII- BUDGET - FINANCES - B- Cimetière- espace cinéraire- règlement – tarifs**

**VII- BUDGET – FINANCES - C- Admission en non valeur**

**VIII- TRAVAUX COMMUNAUX - B- Panneaux photovoltaïques et convention SIEIL-SUNONE et Commune**

**Liste des contrats et/ou marchés signés : néant**

Marché à procédure adaptée Phase I - Tranche ferme pour des aménagements de sécurité VC7 Les Coutants et Phse II – Tranche Conditionnelles pour des aménagements de sécurité Chemin de la gentillerie, signé le 19 janvier 2012 avec la Société COLAS.

**Signature des membres présents**

**M. MARIAU Roland, Maire**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mme CUNHA Martine**

**M. ROY Thierry**

**Mme LEBOEUF Céline**

**M. MESNARD Olivier – Secrétaire de séance**

**M. LAFARGE Philippe**

**Mme DUFRAISSE Isabelle**

**Mme MESSIER Carole – absente excusée**

**M. LEBLOIS Roland**

**M. LUCIER Frédéric**

**Mme NOMINE Nathalie**